

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 24 JUIN 2019**

**DÉLIBÉRATION N° 2019-36 : APPROBATION DE LA LISTE DES CANDIDATS RETENUS POUR L'ENTRETIEN DE RECRUTEMENT AU POSTE DE DIRECTEUR DE L'ARB OCCITANIE**

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité, en particulier le dernier alinea de l'article L.131-8 relatif à la coordination de l'action de l'Agence française pour la biodiversité et des collectivités territoriales dans les domaines d'intérêt commun et à la possibilité pour les Régions et l'Agence française pour la biodiversité de mettre en place conjointement des agences régionales de la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 3 par lequel la Région est chargée d'organiser en qualité de chef de file les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dans le domaine de la protection de la biodiversité ;
- Vu la délibération du Conseil régional n° 2018/AP-JUIN/05 en date du 22 juin 2018 sollicitant la création d'un établissement public de coopération environnementale, dénommé « Agence régionale de la biodiversité Occitanie » ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité n° 2018-31 en date du 26 juin 2018 approuvant la création de l'Agence régionale de la biodiversité Occitanie telle que prévue dans ses statuts ;
- Vu la délibération du Conseil régional n° CP/2018-JUILL/07.20 en date du 20 juillet 2018 permettant la mise en concordance des délibérations adoptant les statuts de l'Agence régionale de la biodiversité Occitanie ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant sur la création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité Occitanie » ;
- Vu la délibération n° 2019-05 du Conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité Occitanie sur la liste des candidats retenus pour l'entretien de recrutement au poste de directeur de l'établissement public de coopération environnementale ;
- Vu le courrier en date du 5 avril 2019 de l'Agence régionale de la biodiversité Occitanie sollicitant l'approbation de la liste des candidats retenus pour l'entretien de recrutement au poste de directeur de l'établissement public de coopération environnementale,
- Considérant l'article 12.1 des statuts de l'Agence régionale de la biodiversité Occitanie, approuvés par l'arrêté préfectoral susvisé portant sur la désignation du directeur ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

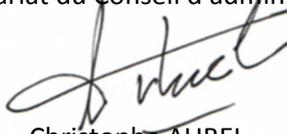
## D É C I D E

### ARTICLE UNIQUE :

La liste des candidats retenus pour l'entretien de recrutement au poste de directeur de l'Agence régionale de la biodiversité Occitanie est approuvée ainsi qu'il suit :

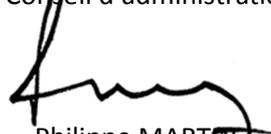
- M. David MOULIN ;
- M. Jean OBSTANCIAS ;
- M. Xavier WOJTASZAK ;
- M. Simon WOODSWORTH.

Le Directeur général, chargé  
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président  
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN